

<b>Date de convocation</b> 31.03.2014	<b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b>
<b>Date d'affichage</b> 31.03.2014	- Délégation au maire de certaines attributions ;
<b>Nombre de conseillers :</b> 19	- Fixation des indemnités du maire et des adjoints ;
<b>Présents : 18</b>	- Election des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal de distribution d'eau du Mont Louvet ;
<b>Votants : 19</b>	- Election des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Marne moyenne ;
	- Constitution de la commission d'appel d'offres ;
	- Election des délégués de la commune auprès du comité syndical du SIEM ;
	- Formation des commissions communales ;
	- Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès du Comité national d'action sociale ;
	- Désignation d'un correspondant défense ;
	- Informations diverses ;
	- Questions diverses.

----

L'an deux mil quatorze, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf Michel DELB.

**POUVOIR :**

Michel DELB a donné pouvoir à Bruno BREMONT

Jérémy MAUWARIN a été élu secrétaire.

**OBJET :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23,

**N° 2014/10**

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions du conseil municipal,

**DELEGATION AU  
MAIRE DE CERTAINES  
ATTRIBUTIONS**

----

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de marché public, de louage de choses, de contrats d'assurance, de concession dans les cimetières et d'action en justice.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Acte reçu en préfecture  
le*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

De déléguer au maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause (1ère instance, appel, cassation, urgence, constitution de partie civile) et de lui laisser le choix de l'avocat.

**DECIDE :**

- D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- En cas d'empêchement du maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Sylvie REGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe.

----

**N° 2014/11**

**FIXATION DES  
INDEMNITES DE  
FONCTION DU MAIRE  
ET DES ADJOINTS**

----

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24/03/2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2146 habitants ;

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Population totale	Maire			Adjoint		
	Indemnité brute maximale (L 2123-23 du CGCT)			Indemnité brute maximale (L 2123-24 du CGCT)		
	Taux	Annuelle	mensuelle	Taux	Annuelle	Mensuelle
Moins de 500 hab	17 %		646,25 €	6,6%		250,90€
De 500 à 999 hab	31 %		1 178, 6€	8,25%		313,62€
De 1 000 à 3 499	43 %		1634,63€	16,5 %		627,24€
De 3 500 à 9 999	55 %		2090,81€	22 %		836,32€
De 10 000à 19 999	65 %		2470,95€	27,5 %		1045,40€
De 20 000à 49 999	90 %		3421,32€	33%		1254,48€
De 50 000à 99 999	110 %		4181,62€	44 %		1672,65 €
De 100 000 à 200 000	145 %		5512,13€	66 %		2508,97 €
Plus de 200 000	145 %		5512,13€	72,5 %		2756,07 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 29 mars 2014, les indemnités de fonction des élus :

- Indemnité du maire, M. Hervé MAILLET, à 100 % du montant de référence, soit 1634,63 € / mois.
- Indemnités des adjoints : aux pourcentages suivants du montant de référence :

1 <sup>ere</sup> adjointe	Sylvie REGNIER	Maxi X 100 % soit 627,24 €
2 <sup>eme</sup> adjoint	Bruno BREMONT	Maxi X 100 % soit 627,24 €
3 <sup>eme</sup> adjointe	Armelle MONTEL-MARQUIS	Maxi X 100 % soit 627,24 €
4 <sup>eme</sup> adjoint	François DOMMANGE	Maxi X 100 % soit 627,24 €

**DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et

immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.

----

N° 2014/12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5211-7 ;

**ELECTION DES  
 DELEGUES DE LA  
 COMMUNE AUPRES DU  
 SYNDICAT  
 INTERCOMMUNAL DE  
 DISTRIBUTION D'EAU  
 POTABLE DU MONT  
 LOUVET**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tour (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et le 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts approuvés du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet ;

----

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de trois délégués titulaires et d'un représentant des abonnés représentant la commune au sein du comité du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

*Acte reçu en préfecture  
 le*

Le dépouillement donne les résultats suivants :

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES**

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Hervé MAILLET	Dix neuf voix	19
François DOMMANGE	Dix neuf voix	19
Armelle MONTEL MARQUIS	Dix neuf voix	19

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Hervé MAILLET
- François DOMMANGE
- Armelle MONTEL MARQUIS.

**ELECTION DU REPRESENTANT DES ABONNES**

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

Michel LALLEMENT                      Dix neuf voix                      

19
----

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :  
- Michel LALLEMENT, représentant des abonnés

-----

N° 2014/13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5211-7, L 5711-1 ;

**ELECTION DES  
DELEGUES DE LA  
COMMUNE AUPRES DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR  
L'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DE LA  
MARNE MOYENNE  
(SIAHMM)**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tour (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et le 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts approuvés du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Marne moyenne ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants représentant la commune au sein du comité du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Marne moyenne.

-----

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

*Acte reçu en préfecture le*

Le dépouillement donne les résultats suivants :

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES**

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Carine MARAT	Dix neuf voix	19
Claude MICHELIN	Dix neuf voix	19

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Carine MARAT
- Claude MICHELIN

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS :**

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Armelle MONTEL MARQUIS	Dix neuf voix	19
Isabelle VERDIER	Dix neuf voix	19

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Armelle MONTEL MARQUIS;
- Isabelle VERDIER.

----

**N° 2014/14**

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la composition des commissions d'appel d'offres ainsi que leur mode de scrutin ;

**CONSTITUTION DE LA  
 COMMISSION D'APPEL  
 D'OFFRES**

Considérant qu'il convient d'élire les membres de cette commission pour la durée totale du mandat en cours.

----

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

M. le maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, par trois titulaires et trois suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*Acte reçu en préfecture le*

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Ont été proclamés titulaires :

- André LEBLANC ;
- Jeannine ANDRE ;
- François DOMMANGE.

Ont été proclamés suppléants :

- Bruno BREMONT ;
- Pascal WEBER ;
- Sylvie REGNIER.

-----

N° 2014/15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5211-7 ;

**ELECTION DES  
DELEGUES DE LA  
COMMUNE AUPRES DU  
COMITE SYNDICAL DU  
SIEM**

-----

Vu les statuts du SIEM ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tour (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et le 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein des commissions locales prévues par les statuts du SIEM ;

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune.

*Acte reçu en préfecture le*

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES :**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Jean-Noël DEROCHE	Dix neuf voix	19
André LEBLANC	Dix neuf voix	19

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Jean-Noël DEROCHE ;
- André LEBLANC.

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS :**

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Laurent TAPIN	Dix neuf voix	19
Claude BERTHON	Dix neuf voix	19

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Laurent TAPIN ;
- Claude BERTHON.

----

N° 2014/16

**FORMATION DES  
COMMISSIONS  
COMMUNALES**

----

Le Maire présente aux membres de l'assemblée l'intérêt de former des commissions de travail chargées notamment d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer les commissions suivantes et de désigner les conseillers municipaux suivants qui y siégeront :

**FINANCES :**

Responsable : François DOMMANGE

Michel DELB, Jean-Noël DEROCHE, Céline GUERSILLON, Claude MICHELIN, Sylvie REGNIER, Florence ROBIN, Laurent TAPIN.

**PERSONNEL COMMUNAL :**

Responsable : Sylvie REGNIER

Jeannine ANDRE, Claude BERTHON, Céline GUERSILLON, André LEBLANC, Armelle MONTEL MARQUIS, Florence ROBIN.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**



Responsable : Bruno BREMONT  
Jeannine ANDRE, François DOMMANGE, Claude MICHELIN,  
Pascal WEBER.

**AFFAIRES SOCIALES :**

Responsable : Armelle MONTEL-MARQUIS  
Jeannine ANDRE, Claude BERTHON, Françoise GEYER, Céline  
GUERSILLON, Carine MARAT, Jérémy MAUUARIN, Isabelle  
VERDIER.

**BATIMENTS :**

Responsable : Bruno BREMONT  
Jean-Noël DEROCHE, Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

**URBANISME**

Responsable : Sylvie REGNIER  
Claude BERTHON, Jean-Noël DEROCHE, Céline  
GUERSILLON.

**INFORMATION :**

Responsable : Sylvie REGNIER  
Michel DELB, François DOMMANGE, Françoise GEYER, Carine  
MARAT, Jérémy MAUUARIN, Claude MICHELIN, Florence  
ROBIN, Laurent TAPIN, Pascal WEBER.

**VIE SCOLAIRE / RYTHMES SCOLAIRES :**

Responsable : Armelle MONTEL-MARQUIS

- Ecole maternelle : Jérémy MAUUARIN
- Ecole primaire : Jeannine ANDRE

Carine MARAT, Sylvie REGNIER, Isabelle VERDIER.

**Conseil des enfants :**

Responsable : François DOMMANGE  
Michel DELB, Laurent TAPIN, Pascal WEBER.

**VOIRIE ET CIRCULATION ROUTIERE :**

Responsable : François DOMMANGE  
André LEBLANC, Carine MARAT, Claude MICHELIN, Pascal  
WEBER.

----

N° 2014/17

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

DESIGNATION D'UN  
DELEGUE DU CONSEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**MUNICIPAL AU CNAS**

Après en avoir délibéré,

-----

**DESIGNE** Armelle MONTEL MARQUIS en qualité de délégué des élus au CNAS.

**Pour : 19**

**Contre :**

-----

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture le*

**N° 2014/18**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée l'intérêt de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

**DESIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT  
DEFENSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-----

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Claude MICHELIN en qualité de correspondant défense.

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention : 1**

-----

*Acte reçu en préfecture le*

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

- 2014/10 : Délégation au maire de certaines attributions ;
- 2014/11 : Fixation des indemnités du maire et des adjoints ;
- 2014/12 : Election des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal de distribution d'eau du Mont Louvet ;
- 2014/13 : Election des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Marne moyenne ;
- 2014/14 : Constitution de la commission d'appel d'offres ;
- 2014/15 : Election des délégués de la commune auprès du comité syndical du SIEM ;
- 2014/16 : Formation des commissions communales ;
- 2014/17 : Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès du Comité national d'action sociale ;
- 2014/18 : Désignation d'un correspondant défense.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
<i>Représenté</i>				
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUARIN Jérémy	

